Casa Finance City

Un nouveau départ!

Institutions

financières

Services

professionnels

Sièges

Le projet de loi relatif au statut Casa Finance City vient d'être validé par les Chambres des représentants. Un toilettage juridique qui ambitionne de mettre la city marocaine sur le droit chemin. Changement d'appellation, révision des conditions d'accès, élargissement des activités éligibles...le texte de loi apporte plusieurs nouveautés.

I y a du nouveau pour le projet de Casa finance City (CFC). La Chambre des représentants a adopté lundi à l'unanimité deux projets de lois relatifs au statut de ce pôle financier. Objectif: «élargir les activités éligibles à ce statut aux prestataires de services d'investissement «PSI», qui couvrent les entreprises financières fournissant des services de banques d'investissement, des services financiers spécialisés (notation, recherche et information) et des services d'intermédiation boursière», a indiqué Mohamed Boussaïd, ministre de l'Économie et des finances. Selon l'argentier du royaume, ledit projet a aussi pour objectif la révision des conditions d'éligibilité au statut CFC, à travers l'autorisation des bureaux de représentation d'entreprises financières à s'installer dans ce pôle et l'accès des établissements de crédit ayant le statut CFC aux dépôts en devises des personnes étrangères non résidentes. Autre nouveauté. l'obligation pour les entreprises demandant le statut CFC de payer une commission au profit de MFiB. Une prime versée par les entreprises en deux temps : à l'occasion du dépôt de leur demande et annuellement au titre

AVANTAGES CFC SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Taux d'imposition CFC

· Ventes à l'étranger et gain de sources étrangères

- · 5 premières années : Pas d'impôt Après 5 ans : 8.75%

Taux d'imposition CFC

- Ventes à l'étranger et gain de sources étrangères
- · Taux d'imposition standard
- · Activités on-shore : taux standard
- 37% pour les banques
- et assurances 30% pour les autres activités
- Maximum entre
- · 0.5% des coûts d'exploitation
- 10% du profit ajusté avant impôt régionaux
- Maximum entre
- 30% du profit ajusté avant impôt / 17.5% sur les revenus étrangers
 0.5% du chiffre d'affaires
- · Sauf pour les centres de coordination des entreprises non-résidentes : maximum entre
- 3% des coûts d'exploitation
 0.5% du chiffre d'affaires

des autres services rendus par MFiB pour le développement de la place financière de Casablanca. Lors des débats, les parlementaires, en particulier les groupes de la majorité, ont souligné l'importance du texte relatif au CFC, qui est «de nature à ériger la métropole en un centre finan-

cier aux niveaux régional et conti-

nental et à contribuer à l'augmentation du PIB, à la faveur des services de valeur qu'il offre».

Nouveau nom, nouvelle

Sur la forme, le nouveau texte donne à la city marocaine un nouveau nom. Ainsi, l'appellation sociale «Instance financière marocaine» est changée pour devenir «Instance du pôle financier de Casablanca». Dans la langue de Shakespeare, Moroccan Financial Board deviendra Casablanca Finance City Authority. L'objectif est d'adopter une appellation en relation avec le domaine d'intervention de l'instance et d'améliorer la visibilité de l'entreprise.

Large ratissage des activités

L'autre nouveauté est l'élargissement du domaine des activités aptes à disposer de la qualité «Pôle financier de Casablanca». Le cadre légal, qui est en cours de validation, élargit la liste des entreprises éligibles au statut CFC aux prestataires de services d'investissements et aux services liés à la gestion de portefeuilles. Avec ce changement, la place ambitionne de se positionner vis-à-vis des sociétés de gestion mais également de domiciliation de fonds. Elle prévoit la mise en place d'un cadre spécial (réglementaire, fiscal et de change) pour les fonds régionaux dotés du statut CFC.

Conditions d'éligibilité révisées

Le toilettage juridique a porté également sur les conditions d'éligibilité à travers l'autorisation des bureaux de représentation d'entreprises financières à s'installer dans ce pôle et l'accès des établissements de crédit ayant le statut CFC aux dépôts en devises des personnes étrangères non résidentes. Ces mesures qui se sont imposées sont le résultat des feedbacks obtenus par les dirigeants de CFC suite aux contacts noués avec les institutions cibles. En effet, après les tournées effectuées par Saïd Ibrahimi et ses équipes, il s'est avéré que plusieurs institutions s'implantent sous forme de bureaux de représentation ou de succursales avant d'évoluer sur un marché, alors que d'autres entreprises préfèrent opérer à l'étranger à travers d'autres succursales, d'où l'assouplissement des conditions d'éligibilités pour accueillir ces institutions.

Les droits garantis

Le nouveau texte verrouille également plusieurs aspects juridiques en vue de rassurer les entreprises potentiellement intéressées, et ceci à travers la mise en place d'une disposition pour sauvegarder les droits et les obligations des différentes parties, en cas de retrait de la qualité «Pôle financier de Casablanca» d'une entreprise.

Qualité PFC. Droits d'entrée

Le texte de loi adopté instaure une obligation pour les entreprises qui demandent à disposer de la qualité «Pôle financier de Casablanca» de verser une commission au profit de l'instance financière marocaine au moment du dépôt des demandes. Aussi, les entreprises doivent s'ac-

Les entreprises qui demandent le statut CFC devront payer une commission.

quitter d'une commission annuelle versée par les entreprises bénéficiaires de cette qualité pour les autres services présentés par l'instance afin de développer la place financière de Casablanca.

Code déontologique

Toujours dans le chapitre des obligations, les entreprises qui demandent à disposer de la qualité «Pôle financier de Casablanca» et celles qui bénéficient de cette qualité sont appelées à respecter le code déontologique qui sera mis en place par l'instance du pôle finan-

Lentement, mais sûrement...

Les entreprises déferlent sur la city marocaine. Aux dernières nouvelles, le nombre des sociétés labellisées CFC dépasserait la trentaine. L'institution chargée de la promotion de la place financière de Casablanca a également conclu plusieurs partenariats, le dernier en date a été avec son homologue Europlace, qui gère la place de Paris. Un partenariat qui porte à quatre les partenariats signés jusqu'ici par CFC Authority, et ce sont justement les discussions menées avec les partenaires et les institutions internationales qui ont poussé à la révision de la loi de CFC.

cier de Casablanca afin de conserver la réputation de cette place.

Secret professionnel

Enfin, le nouveau texte assujettit les employés de l'instance du Pôle financier de Casablanca, des membres de son Conseil d'administration et des membres du comité chargé de l'octroi de la qualité «Pôle financier de Casablanca» à l'obligation du secret professionnel. Cette obligation concerne également toute personne qui pourrait avoir accès aux informations en relation avec les demandes effectuées pour disposer de ladite qualité.

PAR TARIK HARI t hari@leseco.ma